



Procès-Verbal du 10^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 19 Janvier 2021

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation du Compte-rendu des séances du 8 et 15 décembre 2020
2. *Administration Générale* : Dissolution et liquidation du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Piscine (SIGEP) de Guer
3. *Administration Générale* : Modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie (SDE) d’Ille-et-Vilaine
4. *Administration Générale* : Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) d’Ille-et-Vilaine – Convention Multi-services Période 2021-2024
5. *Urbanisme* : Etude d’élaboration de Carte Communale – Convention d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) avec le Pays des Vallons de Vilaine dans le cadre d’un groupement de commande
6. *Equipements communaux* : Acquisition d’un tracteur et d’équipements divers
7. *Intercommunalité* : Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 novembre 2020 - Approbation

Questions diverses :

- *Administration générale* : SIRS – participation financière 2021 en hausse suite incident sur un bus
- *Domaine et Patrimoine* : Parcelle cadastrée (AB 112) derrière la salle polyvalente – Avis des Domaines
- *Infrastructure communale* : Salle d’activités annexe mairie – consultation
- Calendrier

Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15 janvier 2021.

En raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le pays, **la séance a lieu dans la salle polyvalente de la commune** et non dans la salle de conseil municipal afin de respecter les mesures barrières (Article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

Ouverture de ce 10^{ème} Conseil municipal en date du 19 janvier 2021 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais.

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme CORBLIN Marine à M ALLAIN Jean-Charles et M MARGUERITTE Georges à Mme BRUNARD Chrystelle.

Membre absent excusé :

M ROUXEL Serge

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Sylvie PHILIPPE comme secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Décision modificative n°3 – Budget commune Année 2020

Avant de commencer à traiter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite ajouter un sujet à celui-ci. Si le Code général des Collectivités Territoriales n'autorise pas l'ajout de points à l'ordre du jour de la séance qui ne sont pas mentionnés sur la convocation, il existe une exception concernant le caractère d'urgence de la situation.

La trésorerie de Guichen a contacté le secrétaire de mairie ce lundi 18 janvier 2021 pour lui dire que le budget primitif de la commune pour l'année 2020 n'est pas équilibré au niveau de la section de fonctionnement. En effet, il y a un montant de 834 486,16€ pour les dépenses alors que les recettes ont un total de 834 386,16€.

Pour régulariser, cette situation, la commune peut prendre une décision modificative portant sur l'exercice 2020. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande l'ajout de cette décision modificative à l'ordre du jour de cette séance, sachant que la commune a jusqu'au 20 janvier pour régulariser les crédits de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Des précisions seront apportées lorsque ce sujet sera évoqué à la fin de l'ordre du jour initial.

1. Administration Générale : Approbation des Comptes rendus des séances du 8 décembre et du 15 décembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020 n'a pas pu être transmis. Son approbation se fera à la prochaine séance du conseil municipal.

Aucune observation au CR du CM du 8 décembre 2020 qui a été envoyé par mail le 18 décembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2020.

2. Administration Générale : Dissolution et liquidation du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Piscine (SIGEP) de Guer

Par arrêté inter-préfectoral du 17 juillet 2020, il a été mis fin aux compétences du SIGEP de Guer au 1^{er} juillet 2020. La Préfecture du Morbihan prépare actuellement l'arrêté définitif de dissolution qui fixera les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat, ainsi que le sort du personnel. Pour finaliser cet arrêté inter-préfectoral, il est nécessaire que toutes les communes membres du SIGEP de Guer aient délibéré sur ces questions.

Par mail du 10 décembre 2020 et du 13 janvier 2021, la préfecture du Morbihan demande la délibération de la commune afférente à ce sujet.

Lors de sa séance du 26 juin 2020 et à travers la délibération n°2020/034, le conseil municipal avait voté contre cette dissolution en souhaitant avoir plus d'éléments sur l'avenir de l'utilisation de la piscine notamment.

Les délibérations du SIGEP du 9 juin 2020 et de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté du 18 juin 2020 approuvent le principe de la reprise intégrale de l'actif, du passif, de la trésorerie et du personnel par de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Par délibération n°2020/055 en date du 23 septembre 2020, le conseil municipal avait accepté une convention de partenariat avec de l'Oust à Brocéliande Communauté pour participer aux frais de gestion de la piscine communautaire.

Fin 2019, une étude approfondie des comptes du syndicat a été menée et cela a conduit à l'appel d'un complément de participation financière à toutes les communes adhérentes du SIGEP pour un montant de 148 772,36€ (1 524,46€ pour Les Brulais). L'explication donnée est qu'il s'agit de factures de consommation de chauffage qui n'ont pas été payées à la commune de Guer entre 2016 et 2019.

Le complément financier a finalement été réglé par toutes les communes d'Ille-et-Vilaine au cours de l'année 2020 après avoir demandé des explications.

Suite à la réunion d'installation du nouveau comité syndical du SIGEP de Guer le 14 janvier 2021, 4 communes d'Ille-et-Vilaine adhérentes au SIGEP sont présentes dans le nouveau bureau afin d'assurer notamment une meilleure visibilité et représentations des communes hors Oust Brocéliande Communauté.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération devra être prise à une séance prochaine afin de régler le solde financier négatif du SIGEP qui est de 28 000€ environ, dont 265€ pour la commune. C'est notamment dû à des travaux et surtout à la crise sanitaire qui a fait chuter le nombre de personnes venant à la piscine, celle-ci étant d'ailleurs encore fermée à l'heure actuelle.

Un débat s'installe autour de l'assemblée. Certains élus regrettent que les communes d'Ille-et-Vilaine qui étaient membres du SIGEP aient perdu tout pouvoir décisionnel avec la dissolution du SIGEP de Guer. En effet, la piscine étant communautaire, les décisions seront prises au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Monsieur Alain LACORNE regrette que la Cour Régionale des Comptes n'ait pas été au bout de la demande des maires d'Ille-et-Vilaine d'examiner la sincérité du budget du SIGEP de Guer. De même, il s'indigne de la volonté de la Préfecture d'imposer à chaque commune de délibérer pour la dissolution.

A l'avenir, si les enfants de la commune ne vont pas à la piscine communautaire de Guer, les piscines les plus proches sont celles de Redon, de Guipry-Messac et celle de Guichen une fois qu'elle sera finie de construire en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 Voix Pour, 10 Voix Contre et 3 Abstentions), s'oppose à la dissolution et à la liquidation du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Piscine (SIGEP) de Guer.

3. Administration Générale : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) d'Ille-et-Vilaine

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

Le projet de statuts a été adressé à la commune par courrier reçu le 7 novembre 2020 et l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de courrier pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

La modification des statuts du SDE 35 concerne les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Pour information, le SDE 35 exerce la compétence électricité mais il peut aussi exercer des compétences optionnelles :

- au titre du gaz,
- dans le domaine de l'éclairage,
- dans le domaine des réseaux et infrastructures de communication,
- dans le domaine des réseaux de chaleur
- dans le domaine des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires.

Monsieur Olivier LECLERC, délégué de la commune au sein du SDE, regrette de ne pas avoir été mis au courant de cette modification de statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 Voix Pour et 11 Abstentions), accepte la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

4. Administration Générale : Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) d'Ille-et-Vilaine – Convention Multi-services Période 2021-2024

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le but de lutter contre la prolifération des rongeurs, il a contacté la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) d'Ille-et-Vilaine afin que la commune adhère aux services proposés.

Une convention multi-services pour la période 2021-2024 est proposée à la commune pour qu'elle puisse bénéficier à l'ensemble des services suivants mentionnés à l'article 2 de la convention :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons, ...)
- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune
- Assurance du réseau communal de bénévoles (la commune n'est pas responsable en cas d'incident ou de sinistre survenant sur le domaine public ou privé)
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif. (Lutte ragondin ou autre...)
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes
- Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers.
- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain (voir article 3).
- Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux (voir article 3).
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage, ...) Matériels livrés par nos services.
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande
- Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/domaine privé

L'article 4 de la convention concerne la lutte contre les ragondins aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués). Pour avoir accès au service départemental assuré par le FGDON35, il faut adhérer à la convention multi-services.

Les bénévoles participant à l'action de lutte contre ces nuisibles bénéficient du contrat d'assurance FGDON35, de la mise à disposition de matériel et d'un encadrement technique et réglementaire.

Dans le but d'améliorer et de pérenniser l'offre de services distribués par la FGDON35, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ille-et-Vilaine pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés. La commune étant dans la tranche 500 à 1000 habitants, la participation financière annuelle serait de 125€.

L'idée est d'avoir un soutien dans la lutte contre les ragondins qui se développent énormément près des cours d'eau. Un article sera mis dans le bulletin communal où la commune recherche des piégeurs qui devront eux être agréés. Une déclaration de piégeage sera faite ensuite auprès du FGDON 35 et un relevé journalier des captures sera tenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la convention multi-services pour la période 2021-2024 de la Fédération des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine.

5. Urbanisme: Etude d'élaboration de Carte Communale – Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le Pays des Vallons de Vilaine dans le cadre d'un groupement de commande

Par délibération n°2020/065 en date du 27 octobre 2020, le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité en faveur de l'élaboration d'un document d'urbanisme sur la commune à travers une carte communale.

Pour cela, il avait été évoqué de faire cette carte communale dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes de Comblessac et Saint-Séglin.

La commune de Comblessac s'est prononcée en faveur de l'élaboration d'une carte communale sur son territoire le 7 décembre dernier. En revanche, le conseil municipal de la commune de Saint-Séglin s'est opposé à cette démarche début janvier 2021. Par conséquent, la commande groupée se fera entre les communes de Les Brulais et Comblessac dans le cadre des études.

Afin d'accompagner les communes dans leurs réflexions et projets d'aménagements, le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine apporte son aide dans la réalisation de ce document d'urbanisme à travers sa mission d'assistance du conseil en urbanisme. Pour cela, une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la commune de Les Brulais et le Pays des Vallons de Vilaine doit être passée. Cette convention a pour objet l'étude d'élaboration de carte communale dans le cadre d'un groupement de commande.

La mission de base type d'assistance à maîtrise d'ouvrage couvre différentes interventions et elle comprend les prestations et tâches suivantes :

- Phase d'analyse de la problématique, du contexte, des besoins d'études (2,5 journées)
- Aide à la mise en place du groupement de commandes (1,5 journées)
- Phase d'assistance à la consultation de bureaux d'études (5,5 journées)
- Phase d'accompagnement pendant le déroulement des études (2,5 journées)

La durée de la convention est estimée globalement à 12 mois à compter de la réception par le syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine d'un exemplaire signé de la présente convention.

Les prestations relevant de l'accompagnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire ne sont pas rémunérées (gratuité de service).

Une première réunion dite technique entre les maires, les adjoints en charge de l'urbanisme et les secrétaires des communes de Les Brulais, Comblessac et les représentants du Pays des vallons de Vilaine aura lieu le mardi 2 février prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Les Brulais et le Pays des Vallons de Vilaine dans le cadre de l'étude d'élaboration d'une carte communale.

6. Equipements communaux : Acquisition d'un tracteur et d'équipements divers

Suite à la séance du conseil municipal du mardi 8 décembre 2020 où tous les conseillers municipaux présents avaient exprimés un avis unanime d'équiper l'agent technique d'un tracteur et d'équipements divers, un groupe de réflexion s'est formé autour de Monsieur le Maire, Monsieur Yannick ROLLAND et Monsieur Amaury FEVRIER, auquel a été associé l'agent technique.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et des visites ont même été faites pour le tracteur par les personnes citées ci-dessus. Monsieur le Maire présente un tableau de 5 propositions de tracteurs d'occasion reçues au 12 janvier 2021

Propositions tracteurs d'occasion au 12/01/2021

	Hiliade (Pipriac)	Le Normand (Malestroit)	BGO (Guer)	Duval (Pipriac)	Duval (Pipriac)
Modèle	MF 5430	MF 5430	MF 5608	Valtra N 91	Kubota 8540
Puissance	92 ch	92 ch	85 ch	91 ch	85 ch
Année	2011	2012	2015	2009	2009
Heures	4850	4900	3030	4411	5838
Chargeur	MF (Quicke) 946	MF (Quicke) 949	MX T410	Faucheux	sans
Benne Multi	MX 2.05 m	sans	MX 2 m	sans	sans
Pneus	Neufs à l'arrière 50% à l'avant	50% à vérifier	Neufs à l'avant 50% à l'arrière	?	Neufs
Garantie	6 mois ou 250 h (le 1 ^{er} atteint)	6 mois ou 250 h (le 1 ^{er} atteint)	6 mois	6 mois	6 mois
Vidanges	Pont et Moteur faits	Pont et Moteur faits	Pont et Moteur faits	?	Pont et moteur faits
Prix HT	35 K€	32 K€ + BMS	38 K€	31,5 K€ + BMS	32,5 K€ + BMS
Avantages	Proximité Notoriété Sérieux Moteur Perkins Capot plongeant Crochet auto Pneus neufs arrière	idem	Proximité Sérieux Age Moteur Sisu Capot plongeant Pneus neufs avant	Proximité Moteur Sisu Pont Volvo	Proximité Braquage
Inconvénients		Eloignement	Absence de crochet auto	Age Valeur revente ?	Age Valeur revente ?

Le groupe de réflexion s'est arrêté sur deux d'entre elles qui concernent un tracteur Massey Ferguson avec chargeur. Il a une préférence sur la proposition de la société HILIADE.

Concernant l'acquisition des équipements divers, il a été évoqué d'équiper l'agent technique d'un broyeur d'accotement, d'une benne, d'une balayeuse. Une cuve à fioul est également indispensable.

Il est proposé ce soir aux élus présents de voter sur la cuve à fuel et la benne. Pour le broyeur, ce sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal car toutes les informations ne sont pas encore recueillies par la commune et c'est un équipement très technique. Concernant la balayeuse, idem.

Pour la cuve à fioul, la société Le Petit Atelier située à Plélan le Grand propose 3 types de cuve GNR d'une capacité chacune de 1500L

Produits	Offres
Cuve extérieure (prévoir mur de rétention pour les normes de stockage)	1 847,58€ HT
Cuve intérieure (prévoir mur de rétention pour les normes de stockage)	1 448,16€ HT
Cuve cube premium double paroi	3 692,72€ HT

Pour la benne, la société Le Petit Atelier située à Plélan le Grand propose 2 types godets avec une largeur différente.

Produits	Offres
Benne Desvoys largeur 2,25m	1 980,00€ HT + 29,96€ de bandes réfléchissantes
Benne Desvoys largeur 2,50m	2 090,00€ HT + 29,96€ de bandes réfléchissantes

Il est également prévu de créer une ouverture côté Est de l'atelier technique afin de pouvoir remiser le tracteur dans ce bâtiment fermé.

Afin de répondre à la question de Monsieur Alain LACORNE sur ce sujet, Monsieur le Maire conclut son exposé par dire qu'une demande de subvention pourrait être possible pour ces équipements auprès de l'intercommunalité au titre des fonds de concours aux petites communes. Une délibération sera nécessaire et elle sera prise lors d'une prochaine séance.

Monsieur Alain LACORNE demande si Monsieur le Maire peut voter sur ce sujet, sachant que l'une des sociétés qui propose un tracteur est le fournisseur de l'exploitation agricole où il est l'un des co-gérants. Même s'il y a peu de risques de prise d'intérêt illégal, Monsieur le Maire décide de s'abstenir sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 Voix Pour et 1 Abstention), retient les propositions suivantes :

- Pour le tracteur, c'est l'offre de la société HILIADE située à Pacé, concernant l'acquisition d'un tracteur Massey Ferguson, référencé 5430, de 90 chevaux et datant de 2011 avec 4 800 heures de travail, pour un prix de 35 000,00€ HT,
- Pour la cuve GNR, c'est l'offre de la société Petit Atelier située à Plélan le Grand, concernant l'acquisition d'une cuve à fioul intérieure d'un volume de 1 500 litres à laquelle il faudra prévoir un mur de rétention pour les normes de stockage, pour un prix de 1 448,16€ HT,
- Pour la benne, c'est l'offre de la société Le Petit Atelier située à Plélan le Grand, concernant l'acquisition d'une benne de type godet attelage 3 points desvoys d'une largeur de 2,25m, pour un prix de 2 119,96€ HT.

7. **Intercommunalité : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 novembre 2020 - Approbation**

Madame Chrystèle BRUNARD, adjointe et représentante de la commune au sein de cet organisme, rappelle que la CLECT est notamment chargée de :

- Procéder à l'évolution des transferts de charges et de recettes financières, transférées à VHBC par ses communes membres,
- Etablir un rapport, soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire, dans le cadre de la fixation des attributions de compensation (AC) (elles sont négatives pour la commune d'un montant de 13 577,00€).

La commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) de Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est réunie le 19 novembre 2020 pour procéder à son installation et à l'élection du président et du vice-président.

Elle est composée de 26 membres et son président est Monsieur Yannick LEGOURD et la vice-présidente Madame Marie-Thérèse MONVOISIN.

Pour favoriser et évaluer ses actions de promotion et de qualification de l'offre, le conseil communautaire a délibéré le 24 septembre 2020 pour instituer une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cela correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que cette taxe de séjour permettra une meilleure visibilité des territoires où vont les touristes.

En 2020, seules les communes de Lohéac et Bourg des Comptes avaient déjà instauré la taxe de séjour et elles souhaitent conserver le bénéfice qui leur revenait.

2 scénarios ont été proposés à la CLECT, sachant que l'année 2020 n'est pas significative et complète au regard du contexte de la crise sanitaire :

- Retenir l'année 2019,
- Retenir une moyenne des dernières années

Communes	2016	2017	2018	2019	Moyenne 3 dernières années	Dernière année 2019
BOURG DES COMPTES	1 212€	1 477€	2 255€	3 460€	2 397€	3460€
LOHEAC	4138€	965€	9 040€	5 628€	5211€	5628€

La CLECT a retenu à l'unanimité de retenir l'année 2019 et elle propose donc de compenser les pertes de recettes liées au transfert de la taxe de séjour sur la base de l'année 2019 pour les communes de Bourg des comptes et Lohéac.

Le rapport de la CLECT du 19 novembre 2020 a été transmis par VHBC à la commune qui l'a reçu par courrier le 14 janvier 2021. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification. Monsieur le Maire précise que la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de VHBC afin de mieux visualiser où vont les touristes sur le secteur.

Il revient aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur ce rapport de la CLECT du 19 novembre 2020.

Monsieur Alain LACORNE refuse d'approuver ce rapport car pour lui il va à l'encontre de l'esprit communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (6 Voix Pour, 1 Voix Contre et 1 Abstention), accepte le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2020.

8. Finance Publique : Décision modificative n°3 – Budget Commune 2020

Ce point a été ajouté au début de la séance par Monsieur le Maire vu le caractère urgent de la situation.

La trésorerie de Guichen a contacté le secrétaire de mairie lundi 18 janvier pour lui dire que le budget primitif de la commune pour l'année 2020 n'est pas équilibré au sein de la section de fonctionnement. En effet, il y a un montant de 834 486,16€ pour les dépenses alors que les recettes ont un total de 834 386,16€.

Lors du vote du budget primitif le 26 juin 2020, il a bien été voté un équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement à un montant de 834 386,16€.

L'explication possible à cette différence est que le secrétaire de mairie a dû faire une faute de frappe lors de la saisie des montants sur le logiciel et qu'il ne s'en est pas aperçu. La différence des 100€ concerne la somme affectée aux dépenses imprévues qui a été voté avec un montant de 20 898,16€ et qui a un montant de 20 998,16€ dans le logiciel comptable et sur les documents transmis à la préfecture et au centre des finances publiques.

Il convient aux membres du conseil municipal de régulariser la situation en affectant les crédits nécessaires de la façon suivante :

- - 100€ à l'article D 022 (Dépenses imprévues)

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Total avant DM	834 486,16€	Total avant DM	834 386,16€
D 022	- 100,00€		
Total Dépenses	834 386,16€	Total	834 386,16€

Modification des crédits votés :

Dépenses de Fonctionnement	Montants avant la DM	Montants après la DM	CHAPITRE D 022	Montants avant la DM	Montants après la DM
Montant Total	834 486,16€	834 386,16€	Dépenses Imprévues	20 997,36€	20 897,36€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette Décision Modificative n°3 du budget de la commune pour l'exercice 2020.

Questions diverses :

- **Administration Générale : SIRS – participation financière 2021 en hausse suite incident sur un bus**

Le mardi 29 décembre 2020, un arbre est tombé sur l'un des deux bus du SIRS qui était stationné à Quelneuc. Le bus est très endommagé sur sa partie avant, un expert est passé le 31 décembre 2020 et il doit rendre prochainement son rapport pour savoir si le bus est réparable ou non.

Afin d'assurer le ramassage scolaire à compter du lundi 4 janvier, le président du SIRS s'est tourné vers la société SIM Sofiane de La Gacilly (Morand) qui a proposé une location d'un car de 30 places pour 2 376,00€ par mois. Il y aura un tarif dégressif suivant la durée de location du car qui devrait s'étendre sur plusieurs mois. Ce coût est important car il est difficile de trouver des cars de 30 places disponibles immédiatement.

Le budget du SIRS sera donc fortement impacté et la participation financière des 3 communes membres du SIRS qui étaient de 10 000€ chacune en 2020 sera en hausse. Pour 2021, il faudra prévoir autour de 15 000€.

Les élus regrettent que le SIRS ne se soit pas encore réuni pour évoquer ce sujet même si l'urgence prime. Monsieur Jacky LORANT, vice-président du SIRS, n'a pas eu de contact avec le président depuis le 31 décembre dernier. Il serait donc pertinent qu'une réunion du comité syndical ait lieu prochainement.

Par ailleurs, l'arbre qui est tombé appartient à une tierce personne. Le chauffeur avait l'accord de rentrer chez lui avec le car mais il y a une interrogation si cet accord était écrit également. L'assurance est la même pour le SIRS et le propriétaire de l'arbre.

Enfin, ces dépenses de locations de cars supplémentaires ne seront pas prises en charge par l'assurance. Il serait opportun de se retourner contre le propriétaire de l'arbre.

- **Domaine et Patrimoine : Parcelle cadastrée AB 112 derrière la salle polyvalente – Avis des Domaines**

Lors de la séance du 27 octobre 2020, il avait été dit que la commune demanderait de nouveau l'avis des Domaines pour estimer la valeur vénale du terrain en utilisant sa deuxième et dernière demande facultative de l'année.

La demande de consultation a été faite par la commune le 15 décembre et une visite a eu lieu le 17 décembre. Le pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 23 décembre 2020.

La valeur vénale de la parcelle cadastrée AB 112 d'une superficie de 825m² située Rue des Vergers est estimée à 12 400,00€ HT et hors frais avec une marge d'appréciation de 10%. Cela fait un prix à 15,03€ le mètre carré.

Monsieur le Maire a informé Madame PASCO de cette évaluation par lettre en date du 24 décembre 2020. Il est envisagé de laisser passer quelques temps avant de reprendre contact avec Madame PASCO.

- **Infrastructure communale : Salle d'activités annexe mairie - Consultation**

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été publiée sur la plate-forme Mégalis Bretagne le lundi 28 décembre 2020 pour une durée de 30 jours afin de respecter le délai légal. La date limite de réponse est le jeudi 28 janvier 2021 à 12h.

La commission d'appel d'offres devra se réunir le lendemain pour ouvrir les plis avec une première analyse des offres faite dans la foulée sachant qu'il n'est pas prévu de phase de négociations.

Le conseil municipal se réunira le mardi 2 février 2021 afin de choisir le maître d'œuvre pour ce projet de construction d'une salle d'activités ou animation annexe mairie. Cela laissera presque 2 mois de travail à l'architecte avant que le conseil municipal valide l'avant-projet définitif (avant le 31 mars).

A ce jour, 3 cabinets d'architectes ont appelé la mairie pour faire une visite des lieux car celle-ci est obligatoire.

- **Calendrier**

- Mercredi 20 janvier 2021 : Commission voirie et rencontre avec Madame COYAC Responsable Entretien Exploitation Routes du Centre d'Exploitation Routier de Bain de Bretagne
- Mercredi 27 janvier 2021 : Signature des actes de vente à l'office notariale de maître BOUTHEMY à Val d'Anast pour la vente de la parcelle communale ZA105 au profit de Monsieur Bertrand POYAC et les ventes des parcelles communales ZA10, ZA192 et ZA214 au profit de Monsieur Didier ROUSIERE (substitution SAFER)
- Jeudi 28 Janvier 2021 : Date limite de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une salle animation annexe mairie
- Vendredi 29 Janvier 2021 : Réunion Commission Appel d'offres suite la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une salle animation annexe mairie
- Mardi 2 février 2021 : 1^{ère} réunion dite "technique" au sujet de l'élaboration de la carte communale entre madame Sandrine BOURDEAU du Pays des vallons de Vilaine, les maires, les adjoints à l'urbanisme et les secrétaires des communes de les Brulais et Comblessac. Les membres de la commission urbanisme seront conviés par la suite
- Mardi 2 Février 2021 : Séance Conseil municipal essentiellement liée au choix de maître d'œuvre pour l'opération de construction d'une salle animation annexe mairie
- Mercredi 31 Mars 2021 : Date limite pour les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation de Equipements des territoires ruraux) année 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 20h15.